



Ville de Melun
République Française

DECISION DU MAIRE

Pour une demande de subvention de fonctionnement auprès de la DRAC Ile-de-France / Service régional de l'archéologie (SRA)

N° 2024.13

Le Maire de la Ville de MELUN

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22, 26° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil Municipal du 17 octobre 2023, donnant délégation de pouvoir au Maire, notamment pour demander à l'Etat, ou à toutes autres collectivités territoriales et organismes, l'attribution de subventions en vue de la réalisation de projets ou actions menés par la commune, d'un montant inférieur à 30 000 euros ;

VU la convention établie entre la Ville de Melun et la Direction Régionales des Affaires Culturelles d'Ile-de-France/ Service Régional de l'Archéologie (DRAC IdF / SRA) le 25 juillet 2000, portant sur l'étude, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique ;

CONSIDERANT les moyens mis en œuvre par la Ville de Melun pour la conservation du mobilier archéologique et de la documentation scientifique, notamment l'achat de fournitures de conservation ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son chantier des collections, la DRAC IdF / SRA accorde des subventions pour ce type de dépenses ;

CONSIDERANT que le montant des fournitures destinées à la conservation du mobilier archéologique et à la documentation scientifique est estimé à 1600 euros ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères d'éligibilité, le montant maximum de la subvention pouvant être allouée à la Ville de Melun au titre de l'année 2024 est de 1 000,00 euros ;

DECIDE :

DE DEMANDER l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000,00 euros pour l'achat de fournitures de conservation du mobilier archéologique et de la documentation scientifique, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France / Service Régional de l'Archéologie.

Fait à MELUN, le 11/03/2024

Le Maire,

Kadir MEBAREK

